

République Française
Département du Cher
Commune de La Celle Condé

Procès verbal
Séance du 17/01/2023

L' an 2023 et le 17 Janvier à 19 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de GAILLARD Daniel, Maire.

Présents : M. GAILLARD Daniel, Maire, Mmes : COURCELLE Céline, DROUILLET Loriane, GIDEL Laëtitia, MM : BOYER Michel, DALMASSO Stéphane, DELPERDANGE Christian, MAGNOUX Jean-Marc, MONNOURY Vincent

Excusés : Mmes LAVERGNE Claudie donne pouvoir à M. GAILLARD Daniek, AROYO Nathalie donne pouvoir à M. MAGNOUX Jean-Marc

Secrétaire de séance :M. BOYER Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 11

Date de la convocation : 11/01/2023

Date d'affichage : 11/01/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond

le : 20/01/2023

et publication ou notification

du : 20/01/2023

SOMMAIRE

réf : 2023-01DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

réf : 2023 002 TARIF DE LOCATION DU LOGEMENT 12, ROUTE DE L'ANCIENNE GARE

réf : 2023 003 REVISION DES LOYERS POUR L'ANNEE 2023

réf : 2023-01DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022_014 du Conseil municipal en date du 12 avril 2022 approuvant le Budget Primitif,

Considérant que, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante concernant les opérations comptables des Atténuations de produits :

Section de fonctionnement

Dépenses - Chapitre 014 – Atténuations de produits : + 210 €

Dépenses – Chapitre 011 – Entretien et réparations voiries : - 210 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023 002 TARIF DE LOCATION DU LOGEMENT 12, ROUTE DE L'ANCIENNE GARE

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'un logement communal de type F3, situé au 12, route de l'Ancienne Gare, va être disponible à la location.

Monsieur le Maire propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un contrat de location avec les intéressés.

Discussion

M. le Maire précise que la Commune prendra en charge l'entretien annuel de la micro-station et de la chaudière à gaz ainsi que le ramonage de l'insert et demandera donc, en plus du loyer mensuel, 30 € de charge aux futurs locataires.

Mme Céline COURCELLE pense qu'il ne faut pas dépasser un loyer mensuel de 500 € et propose 450 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- émet un avis FAVORABLE à cette future location,;
- détermine le montant du loyer mensuel à 450 € qui sera révisé automatiquement chaque année, au 1^{er} janvier, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers ;
- détermine le montant des charges mensuelles à 30 €. Ce montant correspond à l'entretien annuel de la micro-station et de la chaudière à gaz ainsi qu'au ramonage de l'insert ;
- précise que pour garantir l'exécution de leurs obligations, les locataires verseront la somme de 450 €, représentant un mois de loyer en principal (*article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat*). Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif des locataires. Il sera restitué aux locataires en fin de jouissance, dans le mois suivant leur départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieu et place des locataires. En aucun cas, les locataires ne pourront imputer le loyer et les charges, dont ils sont redevables, sur le dépôt de garantie ;

- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat de location

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023 003 REVISION DES LOYERS POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de réviser chaque année le montant annuel des loyers des logements sociaux et communaux.

- **Logements sociaux :**

Le calcul s'effectue ainsi : ancien loyer annuel x indice du 1^{er} trimestre 2022 / indice du 1^{er} trimestre 2021 = nouveau loyer annuel.

Logement n°1 situé 2, route de l'Ancienne gare

Ancien loyer : $447.46 \times 133.93 / 130.69 = 458.55 \text{ €}$

Soit 12 loyers à 458.55 € à compter du 01^{er} février 2023 (loyer de janvier 2023)

Logement n°2 situé 2, route de Chezal-Benoît

Ancien loyer : $459.48 \times 133.93 / 130.69 = 470.87 \text{ €}$

Soit 12 loyers à 470.87 € à compter du 1^{er} février 2023 (loyer de janvier 2023)

- **Logements communaux :**

Le calcul s'effectue ainsi : ancien loyer annuel x indice du 2^{ème} trimestre 2022 / indice du 2^{ème} trimestre 2021 = nouveau loyer annuel.

Logement situé 3, route de Lignièrès

Ancien loyer : $188.20 \times 135.84 / 131.12 = 194.97 \text{ €}$

Soit 12 loyers de 194.97 € à compter du 1^{er} mars 2023 (loyer de janvier 2023)

Le calcul s'effectue ainsi : ancien loyer annuel x indice du 4^{ème} trimestre 2022 / indice du 4^{ème} trimestre 2021 = nouveau loyer annuel.

Logement situé 2, route de Lignièrès

Ancien loyer : $610.87 \times 137.26 / 132.62 = 632.24 \text{ €}$

Soit 12 loyers de 632.24 € à compter du 1^{er} février 2023 (loyer de janvier 2023)

Le calcul s'effectue ainsi : ancien loyer annuel x indice du 3^{ème} trimestre 2022 / indice du 3^{ème} trimestre 2021 = nouveau loyer annuel.

Logement situé 2 bis, route de Chezal-Benoît

Ancien loyer : $380 \times 136.27 / 131.67 = 393.28 \text{ €}$

Soit 12 loyers de 393.28 € à compter du 1^{er} février 2023 (loyer de janvier 2023)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE les méthodes de calcul et les augmentations ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Devis pour des réparations sur le véhicule communal : SARL Garage du Moulinet pour 2571.84€. Les Conseillers demandent un deuxième devis.
- Mise en place d'une chaîne à l'entrée du dépôt au lieu-dit La Perrière
- Achat d'un alve-vaisselle pour la salle des fêtes avec 3 bacs supplémentaires (couverts, verres, assiettes), liquide de lavage et de rinçage ppur 1 837.38 €
- Les conseillers demandent :
 - * un devis auprès du SDE pour l'enfouissement des lignes électriques dans le Bourg
 - * la location d'un appareil pour décaper le parquet de la salle des fêtes
 - * l'achat d'un mitigeur avec douchette pour l'évier de la salle des fêtes

Heure de fin de séance : 20h00